

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/ 131**  
*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Signature d'une convention de prêt d'engin de manutention avec chauffeur**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le besoin d'un engin de manutention pour de l'installation de plus de 2 km de barrières de police dans le cadre du passage de la flamme,

**Considérant** l'absence de ce type d'engin au sein des services techniques de la commune de Méry-sur-Oise,

**Considérant** l'accord de la commune de Mériel de mettre à disposition cet engin avec chauffeur,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de mise disposition d'un engin de manutention avec chauffeur au profit de la commune de Méry-sur-Oise, par la Commune de Mériel.

Article 2 : La convention est conclue pour la journée du 19 juillet 2024.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame Le Maire de Mériel,  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Fait à Méry-sur-Oise, le 5 juillet 2024



Le Maire

  
Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENGIN DE MANUTENTION AVEC CHAUFFEUR POUR LA JOURNEE DU 19 JUILLET 2024

### *Entre les soussignés*

La Commune de MERY-SUR-OISE

représentée par son Maire Monsieur Pierre-Edouard EON ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

### *D'une part,*

Et

La Commune MERIEL

représentée par son Maire Monsieur Jérôme FRANCOIS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2020,

### *D'autre part,*

Il est préalablement exposé :

Suite au passage de la flamme olympique le 19 juillet 2024 et au vu des installations de sécurité à mettre en place, la commune de MERY-SUR-OISE a sollicité la commune de MERIEL pour le prêt d'un engin de manutention avec chauffeur.

Ceci énoncé les parties conviennent :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un engin de manutention avec chauffeur au profit de la Commune de MERY-SUR-OISE, par la Commune de MERIEL.

### **Article 2 : Description et caractéristiques du matériel et des moyens humains**

La commune de MERIEL met à disposition de la Commune de MERY-SUR-OISE un engin de manutention type Manitou modèle MT625H et immatriculé K01678130.

Cet engin sera mis à disposition avec un chauffeur habilité et disposant des autorisations de conduite nécessaires à son utilisation.

**Article 3 : Remise et restitution du matériel**

La commune de MERY-SUR-OISE précisera à la commune de MERIEL le lieu de rendez-vous afin que l'engin et son chauffeur puisse être présent et opérationnel aux différents horaires nécessaires.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue uniquement pour la journée du 19 juillet 2024 selon les horaires suivants :

- Le matin de 7 h à 10 h environ
- L'après-midi de 15h à 19h environ

**Article 5 : Coût**

La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 6 : Obligations des parties****Obligations de la Commune de MERIEL :**

La Commune de MERIEL s'engage à mettre à disposition de la Commune de MERY-SUR-OISE un engin de manutention en bon état de fonctionnement et assuré avec chauffeur habilité, conformément aux dispositions des articles précédents.

**Obligations de la Commune de MERY-SUR-OISE :**

La Commune de MERY-SUR-OISE s'engage à prévoir une utilisation ne risquant pas de mettre en péril l'engin de manutention, à ce titre l'engin restera sous la responsabilité exclusive du chauffeur mis à disposition et ne sera utilisé que par lui.

**Article 7 : Assurance, perte et détérioration du matériel**

Le matériel mis à disposition restera sous la responsabilité du chauffeur et donc couvert par le contrat d'assurance de la commune de Mériel.

**Article 8 : Règlement des litiges :**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif.

Fait à Méry-sur-Oise, le 5 juillet 2024

Le Maire de Méry-sur-Oise

Le Maire de Mériel,



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise